

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 20 septembre 2022, le Conseil municipal s'est réuni le 26 septembre 2022 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire,

PRESENTS = M. TAVERNIER Bernard, Mme SERRE Annick, M. DONZEL Renaud, Mme DEBUS Séverine, M. LEGRAND Jean-Michel, Mmes COLOMB Annie, JUMMUN Radikah, CHARDEYRON Sylvie, M. ROBIN Olivier, MM. TRINQUET Eric, BLANC Christophe, Mme CASSAR Suzy et MM. BONNAMOUR Bertrand, GIRARD Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme TISSOT Nathalie qui donne pour voir à Mme PERRONE Umus.
Mme GAUTHIER Florence qui donne pouvoir à Mme SERRE Annick.
M. LAURENT Jean-Henri qui donne pouvoir à M. TAVERNIER Bernard.

Absents non excusés :

Mmes ROMANET Nathalie et AVCI Mihrican.

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 30.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Mme Suzy CASSAR.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2022 est soumis au vote, Monsieur Bernard TAVERNIER fait remarquer que dans les questions diverses, que le projet de regroupement scolaire est reporté à la rentrée scolaire 2023-2024 au lieu de 2022-2023.

Suite à cette remarque, l'ordre de jour est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire indique que la délibération régularisation foncière SNC Les Sots et commune ne sera pas présentée, faute de ne pas avoir reçu les éléments nécessaires pour la préparer.

Monsieur le maire donne connaissance des décisions prises, par délégation du Conseil, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DATE DE LA DECISION	OBJET
07/07/2022	Cinéma : fixation du tarif pour le spectacle Indochine Central Tour pour le 24/11/2022
12/09/2022	Cinéma : fixation du tarif pour le concert COLDPLAY pour le 29/10/2022

La séance du conseil municipal se déroule conformément à l'ordre du jour.

REF : BM – N° 2022-51

THEME : FINANCE

OBJET : DEMANDE D'EMPRUNT – CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 694 000 € destiné à financer des travaux d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès de la caisse d'épargne un emprunt d'un montant de 694 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 694 000 €

Taux fixe : 2,90 %

Durée : 20 ans

Versement des fonds : au plus tard le 25/10/2022 en une fois

Périodicité : trimestrielle

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimement,

DECIDE de contracter un emprunt de 694 000 € auprès de la caisse d'épargne aux conditions susmentionnées,

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-52

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET CINEMA : DECISION MODIFICATIF N° 1

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 4 juillet 2022, par laquelle des correctifs ont été apportés au compte administratif 2021 du cinéma pour être conforme aux écritures du compte de gestion 2021, suite à un contrôle de la Préfecture.

Suite à ce rectificatif, il faut modifier le budget primitif 2022 cinéma, afin d'être en adéquation avec le compte administratif 2021.

Au compte R-001 « résultat d'investissement reporté » de 2021 augmentation de 3 294,00 €.

Au compte D-020 « diminution des dépenses imprévues » diminution pour 1 474,62 € pour être dans la norme règlementaire de 7,50 % au lieu des 9,46 % voté au budget primitif de 2022.

Au compte D-2183 « matériel de bureau et matériel informatique » augmentation de la dépense de 4 768,62 € pour équilibrer la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la délibération modificative du budget cinéma n°1, telle que jointe en annexe.

01269 Code INSEE	COMMUNE DE NANTUA Budget Cinéma	DM n°1 2022
---------------------	------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 294,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 294,00 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 474,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 474,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	4 768,62 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 768,62 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 474,62 €	4 768,62 €	0,00 €	3 294,00 €
Total Général		3 294,00 €		3 294,00 €

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-53

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIF

N° 2

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la taxe de séjour que nous sommes amenées à collecter en tant qu'hébergeur et à reverser à l'Office du Tourisme du Haut-Bugey.

Le reversement à Haut-Bugey Agglomération se faisait par le compte 7398 « reversement, restitution et prélèvement divers » du chapitre 014 « atténuation de produits », et à la demande du trésorier, il faudra dorénavant reverser la taxe sur le compte 637 « autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) du chapitre 011 « charges à caractère général ».

Il faut modifier sur le budget communal le versement de la taxe de séjour en utilisant le compte 637 du chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE la délibération modificative du budget communal n°1, telle que jointe en annexe.

01269 Code INSEE	COMMUNE DE NANTUA Budget Communal	DM n°2 2022
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0,00 €	875,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	875,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	875,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	875,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	875,00 €	875,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2022-54

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – CULTURE

OBJET : MEDIATHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
DEPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la médiathèque municipale travaille en étroite collaboration avec le Conseil départemental. À cet effet, et à titre d'exemple, le chéquier Jeunes 01, édité par le département au bénéfice des jeunes pour leur accès à la culture, est valable tant au cinéma qu'à la médiathèque.

Avec sa direction de la lecture publique, le département de l'Ain accompagne les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leur politique de lecture publique.

Une offre de services permet ainsi aux bibliothèques de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la collectivité s'engage à assurer un égal accès à la culture pour sa population, concourir à la formation de ses agents de médiathèque et à offrir un libre accès à Internet

De son côté, le département s'engage, entre autres, à fournir à la collectivité tout un panel de services, de ressources et de documents (ateliers de formation, prêt d'un fond documentaire, prêt d'outils et d'expositions) ainsi qu'à conseiller et accompagner la collectivité dans le cadre des projets de construction, de déménagement, de mise en réseau de projets culturels et numériques, etc.

Cette convention est établie pour 3 ans et à titre gratuit. En parallèle, le règlement intérieur et la charte multimédia doivent être adaptés pour être conformes aux engagements de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de convention
- **APPROUVE** les projets de règlement intérieur et de charge multimédia
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-55

THEME : CULTURE - MEDIATHEQUE

OBJET : AVIS SUR MODIFICATION DES HORAIRES

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que la responsable de la médiathèque de NANTUA sollicite l'avis du conseil municipal sur la proposition de modification des horaires d'ouverture au public applicable dès le 3 octobre 2022 qui seraient les suivants :

- Mardi 15 h 00 – 19 h 00,
- Mercredi 13 h 00 – 18 h 00,
- (Jeudi : journée entière dédiée aux établissements scolaires + vendredi matin : demi-journée dédiée aux établissements scolaires),

- Vendredi 13 h 00 – 18 h 00,
- Samedi 10 h 00 – 15 h 00.

En effet, l'équipe souhaite modifier les horaires d'ouverture au public afin de mieux correspondre aux habitudes des usagers et afin de multiplier les créneaux dédiés aux établissements scolaires primaires et secondaires de la commune pour répondre aux attentes de ceux-ci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **EMET** un **AVIS FAVORABLE** sur la proposition de modification des horaires de la médiathèque.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-56

THEME : ECOLES -

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE
RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PRIMAIRE
JEAN LOUIS AUBERT

Monsieur le maire rappelle que la commune de Nantua est lauréate du Programme Petites Villes de Demain,

Dans le cadre de cette labélisation, la commune souhaite offrir un meilleur parcours scolaire aux enfants, en regroupant l'école maternelle Place d'Armes et l'école publique Jean Louis Aubert.

Pour ce faire, la commune a sollicité le bureau d'études « *ATIS Phalène* » pour une étude de faisabilité de la restructuration de l'école. L'objectif est de vérifier les conditions idéales d'un groupement, avec des scénarios d'extension.

Des demandes de subvention peuvent être déposées auprès de la Banque des Territoires.

Dépenses		Recettes	
Équipements	Montant HT	Origine	Montant HT
Etude de faisabilité – Tranche Ferme	16 950 €	Banque des Territoires	5 933 €
		Autofinancement	11 017 €
TOTAL HT	16 950 €	TOTAL HT	16 950 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part des 65 % qui ne sera pas subventionné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions correspondantes ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-57

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS

OBJET : TERRAIN : ACQUISITION PARTIELLE DE LA
PARCELLE AB 491

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le rachat d'une partie de la parcelle AB 491, soit environ 374 m², attenante à la propriété Marneffe, afin de permettre de créer une entrée de l'école Jean-Louis Aubert modernisée, sécurisée avec l'ajout de places de stationnement arrêt minute et adaptée aux normes PMR (personnes à mobilité réduite).

Cette entrée servira également d'accès pompiers à la grande cour de l'école avec une largeur d'accès réglementaire.

Le prix négocié, pour environ 374 m², est de 26 125 € hors frais de notaire qui seront à la charge de la commune, ainsi que les frais de géomètre qui seront à la charge de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition ci-dessus exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignée, de signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 20	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-58

THEME : VOIRIE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN PLACE
D'UNE VINGTAINE D'HORODATEURS A CLAVIER

Monsieur le maire rappelle que la commune de Nantua a été labélisé Petites Villes de Demain

Dans le cadre de cette labélisation, la commune a missionné les bureaux d'études Trait d'Union et Inddigo, afin de réaliser un plan circulation, stationnement. L'objectif est de réaliser un véritable guide afin de réduire la circulation des poids lourds, de repenser le stationnement et la signalétique.

Une des premières actions du bureau d'études a été de réaliser une enquête terrain sur les différentes poches de stationnement. Les poches à proximité du centre sont très occupées avec un taux de rotation très faible.

Pour permettre une meilleure rotation, et enlever les voitures ventouses en centre-ville, il a été proposé l'installation d'une vingtaine d'horodateurs, rues Mercier, Collège et Hôtel de ville, et l'avenue du Lac.

Il est précisé que la localisation des horodateurs sera précisée dans le cadre de l'étude en cours.

Dépenses		Recettes	
Équipements	Montant HT	Origine	Montant HT
horodateurs	131 300 €	Fonds de concours HBA	26 260 €
		Autofinancement	105 040 €
TOTAL HT	131 300 €	TOTAL HT	131 300 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas subventionnée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions correspondantes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-59

THEME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
 OBJET : CENTRE DE SECOURS : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le courrier de Madame la Préfète, par lequel, elle demande à la commune de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Conformément à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- ÉLIT, en tant que représentant de la Commune de Nantua un correspondant incendie et secours, **Monsieur Bernard TAVERNIER**.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Questions diverses et informations :

Informations diverses :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un plan de sobriété énergétique à venir pour la commune.

Il en ressort les éléments et prises de décisions suivantes :

- Un courrier sera envoyé aux associations pour une sensibilisation aux éco gestes et consignes à respecter.
- Une liste de consignes sera envoyée aux chef de services.
- Courrier de rappel aux club de rugby et football pour rappel d'extinction des éclairages stades.
- Température de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux fixée à 19°C (sauf cas particulier comme la crèche).
- Prévoir l'abaissement du chauffage pendant les périodes de vacances scolaire dans les écoles.
- Gymnase : voir si possible de baisser encore la température actuelle.
- Dojo : prévoir de modifier le fonctionnement de l'éclairage.
- Horaire éclairage stade de rugby : abaisser l'horaire de coupure.
- Extinction de l'éclairage public extérieur bâtiments communaux : devant l'école JLA, devant la Mairie, devant l'abbatiale, sous marché couvert de l'hôtel de ville, le monument aux morts.
- Fontaines : entrée de ville, hôtel de ville, place d'Armes : réflexion pour couper ou non en 2023 (sur toute l'année ou sur une période donnée).
- Illuminations 2022/2023 : uniquement sur la place d'Armes. On ne pose rien en ville.
- Arrosage des fleurs : prévoir la création d'un bassin de récupération d'eau de pluie à moyen terme (réglementaire).
- projets d'investissement de panneaux photovoltaïque à moyen ou long terme sur certains bâtiments (gymnase, ...).
- Prévoir un PPI (plan pluriannuel investissement) bâtiments (isolation, mise aux normes énergétiques) et éclairage public (passage LEDS) en fonction des capacités financières.

La séance est levée à 20 h 00.

La secrétaire de séance,
Suzy CASSAR



Le Maire,
Jean-Pascal THOMASSET



